

FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 18/03/2014

Rédacteur :
Fabien CARRETTE-LEGRAND
(mél : cnab@ffbsc.org)

NOTE CNAB N° 2014 / 001
(cf. Règlements Généraux de l'Arbitrage Baseball – art. 8)

Objet :
Indemnités d'arbitrage et remboursement des frais
Annule et remplace la note CNAB 2013/003 du 07/05/13

La LOI SUR L'ARBITRAGE du 23 octobre 2006 précise, qu'au sens du droit du travail, l'arbitre est reconnu comme étant un travailleur indépendant sans lien de subordination avec sa fédération. En revanche, la liaison au plan administratif, technique et au plan des règles du jeu est clairement maintenue, d'une manière obligatoire, avec la fédération. L'arbitre est doté d'un statut social et fiscal dérogatoire.

Au regard des Règlements Généraux des Epreuves Sportives de Baseball :

20.03.06.01.01
Les conditions de prise en charge financière des arbitres pour les compétitions nationales sont définies et votées chaque année par le Comité Directeur fédéral, et annexées aux présents règlements sous le titre « Prise en charge de l'arbitrage – Paiement des arbitres » (Annexe 1).

20.03.06.01.02
Les Comités Directeurs des Ligues Régionales et Comités Départementaux peuvent également définir chaque année les conditions de prise en charge financière des arbitres pour les compétitions qui relèvent de leur champ de compétence. Ces conditions seront insérées en annexe des Règlements Sportifs Régionaux ou Départementaux.

20.03.06.02
Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés :

- Soit aux arbitres directement sur le terrain, avant la rencontre, par les Clubs en présence,
- Soit directement par la Fédération ou l'un de ses organes déconcentrés, selon le niveau de compétition. Dans ce cas, les Clubs participants s'engagent à couvrir tous les frais liés à l'arbitrage de la compétition considérée par la constitution de provisions d'arbitrage et, le cas échéant, après récapitulatif des frais d'arbitrage à la fin de la saison sportive, le paiement du solde dû après péréquation de la charge financière non financée.

1) Montants des indemnités

Les montants des indemnités, fixés en fonction du match arbitré, sont les suivants :

19 ans et plus

- Compétition Départementale 24,00 € par match
- Régionale 30,00 € par match
- N1, N2 43,00 € par match
- D1, D2 50,00 € par match

Jeunes ***Les Arbitres Jeunes ne sont pas concernés***

- **Une** rencontre **Rookie ou catégories en dessous** = 10,00 €
- **Plus de deux** rencontres **Rookie ou catégories en dessous** = forfait journalier de 30,00 €
- **Une** rencontre de championnat **A ou AA** = 30,00 €
- **Plus d'une** rencontre **A ou AA** dans la journée = forfait journalier de 50,00 €
- **AAA** : idem 19 ans et plus

N.B. : ces montants incluent les panier-repas

Pour le Challenge de France, les Interligues Baseball, la Coupe de France Rookie : un forfait journalier (type CEB) de 10,00 €, n'incluant pas les repas, peut être attribué aux arbitres.

Pour qu'il n'y ait aucune dérive, un Arbitre Départemental devra être coopté par un désignateur CNAB, ou après avis de la CNAB, pour officier dans une division supérieure aux championnats régionaux. Ceci dans le but de faire évoluer les arbitres et les inciter à franchir les étapes une à une.

2) Les frais pris en charge / remboursés

Ces montants sont déterminés annuellement par le Comité Directeur et l'Assemblée Générale de la Fédération.

Dans le cadre des frais kilométriques, le montant à compter du 1er janvier 2013 est de 0,30 € le kilomètre. Les indemnités kilométriques sont plafonnées à 210,00 € (aller/retour).

En cas de covoiturage, le remboursement des frais kilométriques est de 0,30 € par Km supplémentaire parcouru par rapport au trajet initial.

Transport :

Avion : classe économique
Train : tarif le plus économique, en général classe 2 (comparatif à joindre)
Véhicule Personnel : 0,30 €/Km plafonné à 210,00 € (+ détour éventuel/covoiturage)

Parking : frais réels
Transport en commun : frais réels
Péage : frais réels

Hébergement et restauration :

Nuitée province (petit déjeuner inclus) : 51,00 €
MAXIMUM SUR PRESENTATION DE LA FACTURE

Nuitée en Ile-de-France (petit déjeuner inclus) : 56,00 €
MAXIMUM SUR PRESENTATION DE LA FACTURE

Offre Welcomsport

La Fédération a adhéré à l'offre Welcomsport du Groupe Louvres Hôtels. Cette offre concerne les hôtels Campanile, Kyriad ou Kyriad Prestige et notre numéro d'adhérent est SPT 28295004.

Les arbitres désignés par la CNAB doivent AUTANT QUE POSSIBLE réserver dans ce cadre et avec ce numéro d'adhérent (en cas de remboursement par la Fédération : un hôtel concurrent plus cher, s'il est constaté qu'il y a un hôtel « Welcomsport » moins cher à proximité du terrain, ne serait pas remboursé).

Pour toutes les manifestations sur lesquelles ils officient, l'ensemble des arbitres Baseball est invité à profiter de ce programme et de notre numéro d'adhérent.

Repas du Soir : 15,00 €
MAXIMUM SUR PRESENTATION DE LA FACTURE

Au niveau national (D1, D2, N1, N2, Championnats de France jeunes), nuit d'hôtel et repas du soir ne peuvent être facturés qu'avec l'ACCORD ECRIT DE LA CNAB *(à demander à cnab@ffbsc.org)*. L'accord est à présenter, en même temps que les justificatifs, aux clubs en cas de paiement directs par ceux-ci. Au niveau régional l'accord doit être demandé auprès de la CRAB.

3) Paiement par les clubs

Chaque arbitre remettra à chacun des clubs une « FACTURE FRAIS D'ARBITRAGE BASEBALL » du modèle adapté à ce type de prise en charge (cf. annexe 1 ; téléchargeable via le site Internet fédéral, page « Documentation », rubrique « Arbitrage Baseball »). C'est une pièce comptable et elle sera utilisée en tant que telle, c'est-à-dire que les informations présentes dessus feront foi (aucune autre pièce justificative ne sera nécessaire).

La signature de la facture d'arbitrage, par le responsable du Club, a valeur d'attestation du constat de l'effectivité et des coûts des dépenses exposées.

Sur le document, une case « quote-part » est présente. Le montant s'y trouvant sera la somme que chaque club devra verser à chaque arbitre.

C'est donc pour cela que les clubs devront bien faire attention à se munir d'autant de chèques qu'il y a d'arbitres désignés par week-end de rencontres.

Toute réclamation doit être faite par l'envoi d'une copie de la facture à la CNAB (Siège fédéral).

4) Paiement par une Ligue ou un Comité Départemental

L'arbitre, officiant dans une compétition dont l'arbitrage est payé par une Ligue ou un Comité Départemental, transmet dès que possible après les rencontres, à la Ligue ou au Comité Départemental, une « FACTURE FRAIS D'ARBITRAGE BASEBALL » du modèle adapté à ce type de prise en charge (cf. annexe 2 ; téléchargeable via le site Internet fédéral, page « Documentation », rubrique « Arbitrage Baseball »).

Le détail des trajets en véhicule personnel (dont le covoiturage), desquels le kilométrage sera vérifié via http://www.viamichelin.fr, doit être renseigné sur la facture et l'ensemble des justificatifs doit être joint.

Les modalités de contrôle des factures d'arbitrage seront définies conjointement par la Ligue ou le Comité Départemental et la Commission Régionale Arbitrage Baseball.

La CNAB peut, si nécessaire, mettre à disposition des Ligues et Comités Départementaux son « outil de gestion » de la prise en charge des arbitrages pour une compétition donnée.

Selon le fonctionnement de la Ligue ou du Comité Départemental, le règlement des factures d'arbitrage pourra être fait par chèque ou virement bancaire.

La Ligues ou le Comité Départemental doit s'employer à régler rapidement les factures arbitrage ne présentant aucune anomalie.

Une procédure d'avance sur frais aux arbitres, faisant l'objet d'un suivi rigoureux, peut être mise en place par la Ligue ou le Comité Départemental.

5) Paiement par la Fédération

La Fédération pouvant disposer d'un contrat avec une agence de voyage (Egencia au 01/01/14), la liste des arbitres évoluant au niveau national sera transmise, chaque début de saison (actualisation en cours d'année si nécessaire), par la CNAB aux services de la Fédération afin que ceux-ci puissent bénéficier de ce type de prestation lorsque l'arbitrage est payé par la Fédération.

Il est vivement recommandé aux arbitres concernés d'avoir recours à cet « outil », leur évitant l'avance de frais pour les déplacements ferroviaires et aériens. La validation des réservations se fait au niveau fédéral (Siège, CNAB).

L'arbitre, officiant dans une compétition pour laquelle il a été décidé un paiement par la Fédération, envoie dès le lendemain des rencontres, au Siège de la Fédération Française de Baseball et Softball (41 rue de Fécamp 75012 PARIS), une « FACTURE FRAIS D'ARBITRAGE BASEBALL » du modèle adapté à ce type de prise en charge (cf. annexe 3 ; téléchargeable via le site Internet fédéral, page « Documentation », rubrique « Arbitrage Baseball »).

En cas de recours à l'agence de voyage en ligne, ceci doit être mentionné sur la facture et les titres de transport doivent être joints.

L'hôtel, lorsque nécessaire, doit autant que possible être réservé dans le cadre de l'offre Welcomsport (cf. encadré page 3) avec le numéro d'adhérent SPT 28295004.

Le détail des trajets en véhicule personnel (dont le covoiturage), **desquels le kilométrage sera vérifié via http://www.viamichelin.fr*****, doit impérativement être renseigné sur la facture et tous les justificatifs (transports en commun, péages, hôtel, repas, etc.) doivent être joints.***

L'affranchissement relatif à l'envoi de la facture au Siège fédéral pourra, le cas échéant, être pris en compte dans ladite facture.

Les modalités de contrôle des factures d'arbitrage seront définies conjointement par les services du Siège et la CNAB.

Il sera mis en place un outil de liaison CNAB-Siège relatif aux réservations via l'agence de voyage en ligne, au contrôle des pièces, aux ordres de payer, aux règlements des factures.

Le règlement des factures d'arbitrage sera fait par **virement bancaire** ***(RIB à joindre avec sa 1e facture ou en cas de changement de coordonnées bancaires)***.

La Fédération s'engage, autant que faire se peut, à régler sous deux semaines, à compter de sa réception, toute facture d'arbitrage ne présentant aucune anomalie.

Les arbitres identifiés par la CNAB comme officiant régulièrement dans un championnat pour lequel l'arbitrage est payé directement par la Fédération pourront bénéficier à leur demande, et après accord de la CNAB, d'une avance sur frais dont le montant sera défini annuellement par le Comité Directeur.

Le but de l'avance sur frais est d'éviter que les arbitres concernés ne soient pénalisés, dans leur propre trésorerie, par les délais de règlement des factures d'arbitrage adressées à la Fédération.

Les arbitres bénéficiant d'une avance sur frais doivent s'engager à restituer à la Fédération le cas échéant, dès la fin de la saison, le trop-perçu, sous peine des sanctions prévues, en cas de fraude, à l'article 8 des Règlements Généraux de l'Arbitrage Baseball.

6) Mode d'emploi des factures d'arbitrage

A) Code Facture Arbitre

Code alphanumérique déterminé et attribué aux arbitres par la CNAB (basé sur le nom de famille de l'arbitre).

Une liste des codes factures arbitres est téléchargeable via le site Internet FFBS (page « Documentation », rubrique « Arbitrage Baseball »).

B) Numéro d'ordre de la facture

= Code Arbitre + Année en cours + numéro à trois chiffres de 001 à 999

N° à 3 chiffres : ***suivi chronologique annuel des factures qu'elles soient adressés aux clubs, à la Fédération, à une Ligue ou un CD, et quels que soient la catégorie et le niveau de compétition***

Exemple
En 2011, G. GUSTIN, dont le code facture arbitre attribué par la CNAB est GUST002, officie comme tel :

1e match en championnat régional cadets pris en charge par son propre club
⇨ Facture au Club (quote-part 100 %) N° GUST002-2011/001

Puis une journée en Elite ⇨ Facture à la FFBS N° GUST002-2011/002

Puis sur la journée N1 THIAIS-VALENCIENNES (prise en charge par les clubs)
⇨ Facture au Club de THIAIS (quote-part 50 %) N° GUST002-2011/003
⇨ Facture au Club de VALENCIENNES (quote-part 50 %) N° GUST002-2011/004

7) Fiche de déclaration des indemnités d'arbitrage

TRES IMPORTANT

Cf. LOI SUR L'ARBITRAGE du 23 octobre 2006 et décret d'application du 15 mai 2007

Les arbitres doivent tenir à jour une « FICHE DE DECLARATION DES **INDEMNITES** D'ARBITRAGE » annuelle (fichier téléchargeable via le site Internet fédéral, page « Documentation », rubrique « Arbitrage Baseball ») à conserver pendant 3 années en plus de celle en cours.

Toutes les indemnités perçues dans le cadre de la mission arbitrale doivent y être recensées (paiement par la Fédération, les clubs, indemnités d'Instructeur, etc.).

NB : le remboursement des frais de déplacement, hébergement et repas ***justifiés*** *n'est pas à prendre en compte. Toutefois, il convient de conserver une copie des justificatifs des dépenses remboursées.*

L'Arbitre doit mettre ce document à disposition de la Fédération sur simple demande de celle-ci.

8) Dons ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du CGI

Les arbitres peuvent bénéficier des dispositions de l'article 200 du Code Général des Impôts (CGI) en faveur de ceux qui ne se font pas rembourser leurs frais ou renoncent à leurs indemnités.

Voir à partir du site Internet fédéral :

Page « Documentation », rubrique « Arbitrage Baseball »

- Article AFCAM « Dons aux associations »

Page « Documentation », rubrique « Commission Fédérale Financière »

- Fiche Technique du 31/10/2012 « Procédures en matière de dons »
- Modèle de reçu CERFA

Annexe 1



FACTURE FRAIS D'ARBITRAGE BASEBALL

N° D'ORDRE : **au CLUB de :**

Date(s) rencontre(s) : **Niveau/Equipes :**

NOM DE L'ARBITRE :

Prénom : **Grade :**

Adresse :

Désignation	Cout unitaire	Quantité	total en euros
Transport			
Train (billet seconde classe)			
Avion (classe économique)			
Transports en commun			
Véhicule personnel (max. 210,00 €)	0,30 €		
Véhicule personnel : **détour pour covoiturage**	0,30 €		
Péage			
Parking			
Hébergement (frais réels plafonnés) - *Facture présentée avant règlement par le club*			
Nuitée en Ile-de-France (56 € maximum/nuit pdj inclus)			
Nuitée en province (51 € maximum/nuit pdj inclus)			
Restauration (frais réels plafonnés) - *Facture présentée avant règlement par le club*			
Repas du soir (15 € maximum)			
Indemnité Arbitrage			
Arbitrage			
		TOTAL	
		QUOTE-PART CLUB %	

Barème indemnités d'arbitrage (panier repas inclus) :

Départemental (19 ans et + ; AAA) = 24 € **Régional (19 ans et + ; AAA) = 30 €**

N1, N2, Championnat de France AAA = 43 € *D1, D2 = 50 €*

Une rencontre AA ou A= 30 €

Plus d'une rencontre AA ou A dans la journée = forfait journalier de 50 €

Une rencontre Rookie ou championnat inférieur = 10 €

Plus de deux rencontres Rookie ou championnat inférieur/jour = forfait journalier 30 €

Challenge de France, Interligues Baseball, **Coupe de France Rookie = forfait journalier 10 €, PANIER REPAS NON INCLUS**

La quote part est 50 % lors de rencontres entre 2 équipes (le % varie si regroupement de plus de 2 équipes, plateau)

Détail des trajets en véhicule personnel, observations éventuelles ***(base kilométrique http://www.viamichelin.fr)***

Payé par chèque tiré sur **N° :**

Signature du représentant du Club, attestant avoir constaté effectivité et coûts des dépenses exposées

Signature de l'arbitre :

Nom et Prénom

Si contestation : une copie de cette note devra être envoyée à la CNAB par courrier à l'adresse suivante :
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
41 rue de Fécamp - 75012 PARIS - Tél. : 01 44 68 89 30 - Fax. : 01 44 68 96 00

Annexe 2



FACTURE FRAIS D'ARBITRAGE BASEBALL

N° D'ORDRE : **à la Ligue / au CD :** **de Baseball, Softball et Cricket**

Date(s) rencontre(s) : **Niveau/Equipes :**

NOM DE L'ARBITRE : **Prénom :**

Grade : ***RIB joint / RIB déjà transmis / à payer par chèque SVP*** **(1)**

Adresse :

Désignation	Coût unitaire	Quantité	Total en Euros
Transport			
Train (billet seconde classe)			
Avion (classe économique)			
Transports en commun			
Véhicule personnel (max. 210,00 €) **(2)**	0,30 €		
Véhicule personnel : **détour pour covoiturage (2)**	0,30 €		
Péage			
Parking			
Hébergement (frais réels plafonnés)			
Nuitée en Ile-de-France (56 € maximum/nuit pdj inclus)			
Nuitée en province (51 € maximum/nuit pdj inclus)			
Restauration (frais réels plafonnés)			
Repas du soir (15 € maximum)			
Indemnité Arbitrage			
Arbitrage			
Frais administratifs			
Affranchissement pour envoi note de frais	0,63 € (?)		
		TOTAL	

Barème indemnités d'arbitrage (panier repas inclus) :

Départemental (19 ans et + ; AAA) = 24 € **Régional (19 ans et + ; AAA) = 30 €**

N1, N2, Championnat de France AAA = 43 € *D1, D2 = 50 €*

<u>Une</u> rencontre AA ou A= 30 € **<u>Plus d'une</u> rencontre AA ou A dans la journée = forfait journalier de 50 €**

<u>Une</u> rencontre Rookie ou championnat intérieur = 10 € **<u>Plus de deux</u> rencontres Rookie ou championnat inférieur / jour = forfait journalier 30 €**

Challenge de France, **Interligues Baseball, Coupe de France Rookie = forfait journalier 10 € sans panier repas, PANIER REPAS NON INCLUS**

(1) *Rayer les mentions inutiles*

(2) IMPERATIF : **détail des trajets en véhicule personnel, observations éventuelles** ***(base kilométrique http://www.viamichelin.fr)***

TOUS LES JUSTIFICATIFS CORRESPONDANT AUX FRAIS DONT LE REMBOURSEMENT EST DEMANDE DOIVENT ETRE JOINTS

Date et signature de l'Arbitre : ***Visa Ligue / CD :***
Le

Paiement par la Ligue / le CD :

Virement bancaire du :

Payé par chèque tiré sur : *Numéro :* *Du :*

Chers Arbitres : il vous est GRANDEMENT RECOMMANDE de conserver une copie de ce documents et des justificatifs correspondants

FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
41 rue de Fécamp - 75012 PARIS - Tél. : 01 44 68 89 30 - Fax. : 01 44 68 96 00

Annexe 3



FACTURE FRAIS D'ARBITRAGE BASEBALL

N° D'ORDRE : **à la Fédération Française de Baseball, Softball (CNAB)**

Date(s) rencontre(s) : **Niveau/Equipes :**

NOM DE L'ARBITRE : **Prénom :**

Grade : ***RIB joint / RIB déjà transmis* (1)**

Adresse :

Désignation	Contrat agence voyage FFBS (2)	Coût unitaire	Quantité	Total en Euros
Transport				
Train (billet seconde classe)				
Avion (classe économique)				
Transports en commun				
Véhicule personnel (max. 210,00 €) **(3)**		0,30 €		
Véhicule personnel : **détour pour covoiturage (3)**		0,30 €		
Péage				
Parking				
Hébergement (frais réels plafonnés)				
Nuitée en Ile-de-France (56 € maximum/nuit pdj inclus)				
Nuitée en province (51 € maximum/nuit pdj inclus)				
Restauration (frais réels plafonnés)				
Repas du soir (15 € maximum)				
Indemnité Arbitrage				
Arbitrage				
Frais administratifs				
Affranchissement/envoi note de frais		0,63 €		
			TOTAL	

Barème indemnités d'arbitrage (panier repas inclus) :

Départemental (19 ans et + ; AAA) = 24 € *Régional (19 ans et + ; AAA) = 30 €*

N1, N2, Championnat de France AAA = 43 € **D1, D2 = 50 €**

Une rencontre AA ou A= 30 € **Plus d'une rencontre AA ou A dans la journée = forfait journalier de 50 €**

Une rencontre Rookie ou championnat intérieur = 10 € **Plus de deux rencontres Rookie ou championnat inférieur dans la journée = forfait journalier 30 €**

Challenge de France, Interligues Baseball, Coupe de France Rookie = forfait journalier 10 €, PANIER REPAS NON INCLUS

(1) *Rayer les mentions inutiles*

(2) ***Il est recommandé d'avoir recours au contrat agence de voyage souscrit, le cas échéant, par la FFBS pour les trajets en avion et train.***
Lorsque réservation via ce contrat (paiement direct par la Fédération) : indiquer "OUI" dans la case correspondante et ne rien indiquer dans les cases "coût unitaire", "Quantité" et "Total en Euros". ***Joindre les titres de transport à la facture arbitrage***

(3) IMPERATIF : **détail des trajets en véhicule personnel, observations éventuelles** ***(base kilométrique http://www.viamichelin.fr)***

TOUS LES JUSTIFICATIFS CORRESPONDANT AUX FRAIS DONT LE REMBOURSEMENT EST DEMANDE DOIVENT ETRE JOINTS

Date et signature de l'Arbitre : ***Visa FFBS : Le***

Paiement par la FFBS :

Virement bancaire du :

Payé par chèque tiré sur : *Numéro :* *Du :*

A adresser à la FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
41 rue de Fécamp 75012 PARIS

Chers Arbitres : il vous est GRANDEMENT RECOMMANDE de conserver une copie de ce documents et des justificatifs correspondants